

Flash info *Formation*

A quoi ai-je droit en tant que MA/CDC ?

1. Formation « post-graduée », après le titre universitaire

Elle comprend la **Formation interne**, apportée par l'Hôpital employeur pour les médecins visant le titre de spécialiste FMH et qui est comprise dans le temps de travail des 50 heures planifiées, dont :

- La formation « structurée » ou explicite** (cours, colocs). L'enseignement des principaux objectifs est défini par le LOGBOOK, son contenu correspond pour l'essentiel au programme de formation de la spécialité concernée, édicté par l'ISFM. Sont incluses les évaluations en milieu de travail. L'ISFM prévoit au moins 4 Mini-CEX ou DOPS par année.
- La formation implicite** (travail personnel, lecture d'articles) : 4h par semaine

Elle comprend également la **Formation externe**. Les médecins en formation post-graduée doivent avoir la possibilité de recourir, sur demande, à d'autres offres de formation post-graduée (cf *QUOI, COMMENT*), hors de l'Hôpital employeur.

2. Formation « continue », après le titre FMH

Il s'agit de la formation concernant les médecins ayant acquis le titre de spécialistes FMH, nécessaire au maintien du ou des titre(s) de spécialiste. Elle se base sur les exigences édictées par sa société de discipline médicale et l'ISFM : https://www.siwf.ch/files/pdf7/fbo_f.pdf

QUESTIONS PERTINENTES

WEEK-END

Ai-je le droit à une compensation si ma formation se déroule sur le week-end ?

1

Les jours de formation du week-end ne donnent pas droit à une récupération la semaine si ce n'est pas une formation qui a été demandée par le service.

Le *week-end formation* est donc affaire privée



CREDITS

Lesquels et combien ?

2

Les crédits concernent la formation continue. Ils dépendent des exigences de l'ISFM pour le maintien du titre de spécialiste FMH.

QUOI, COMMENT

*Que prévoit la **CCT-HVS** pour ma formation ?*

3

Pour une activité à temps plein, le médecin a droit à une absence de **5 jours ou 10 demi-journées** par année, pour participer à des cours extérieurs de formation continue ou à des congrès, **approuvés par le médecin cadre référent**. L'HVS finance la formation continue du médecin d'un montant annuel de **CHF 1'500.-**

